



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE FACP-04-DM04-24

Nomenclature : 1.1.2.1.1

OBJET : Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance selon note méthodologique.

Le Maire de la Commune de Claix,

VU les Décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal DEL N° 18/2020 en date du 27 mai 2020 et DEL N° 26/2020 en date du 17 juin 2020.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation du service, citée en objet, sont prévus au budget communal : 6161.

Agissant au nom et pour le compte du groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Claix,

Délibération DEL N°21/2020 CCAS en date du 06 juillet 2020 et DEL N°54/2020 VILLE en date du 8 juillet 2020.

DECIDE de valider cette mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance comme suit :

- Phase 1 : Audit des contrats existants et analyse des besoins et de la sinistralité,
- Phase 2 : Rédaction du DCE, préconisations et conseils,
- Phase 3 : Assistance à la passation, rapport d'analyse des offres, présentation du rapport et attribution des marchés d'assurance,
Assistance à la mise en place des contrats.

La durée de la mission est de 10 mois, à compter de la date de notification du marché.

La mission du titulaire se déroule pendant toute la durée des marchés conclus, au terme de la procédure.

A L'ENTREPRISE :

SIGMA RISK – 50 ALLEE DES HAUTS DE CHAFFAUD – 01330 VILLARS-LES-DOBES

Répartition :

- Montant total de la prestation Commune : 1 800€ HT soit 2 160€ TTC
- Montant total de la prestation CCAS : 700€ HT soit 840€ TTC

Montant global de la mission : 2 500.00 HT soit 3 000.00 TTC

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la mission sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Claix le 12 mars 2024

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 13/03/24
Date de retrait: 13/05/24